



L'Amicale Sidecariste de France (A.S.F.), association loi 1901, a pour vocation de développer la pratique du side-car sous toutes ses formes et de faciliter la rencontre des sidecaristes.

L'A.S.F. a 39 ans en 2024 et reste fidèle à ses valeurs : tolérance et amitié. Elle poursuit au long de ces années, des actions de défense et de promotion du side-car par la création de régions indépendantes et dynamiques. SIDKAR son bulletin de liaison, informe régulièrement ses lecteurs sur le monde du side-car.

Pour adhérer à l'ASF

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024)

Affiliation Club 2024

ARTICLE 1 : définition

Peut s'affilier à l'A.S.F tout club sidecariste dont les membres partagent et propagent l'état d'esprit de l' A.S.F: "lieu d'échange entre passionnés du side-car, sans distinction de marque ni de type d'organisation de manifestations sidecaristes". Est qualifié de "club sidecariste", tout club dont plus de la moitié des membres est sidecariste. Une dérogation à cette clause des 50% peut être accordée par le bureau de l' A.S.F après étude de la demande.

ARTICLE 2 : non concurrence

Par affiliation, un club devient représentant exclusif de l' A.S.F sur un rayon d'une trentaine de kilomètres autour de son siège social. Un autre club voisin ne pourra prétendre à cette fonction sauf accord entre le bureau de l'A.S.F et les parties mises en concurrence.

ARTICLE 3 : demande

L'affiliation se fait sur demande du président du club et est signée par 2 membres du bureau. Elle est renouvelable chaque année.

ARTICLE 4 : acceptation

La demande d'affiliation est étudiée et acceptée ou refusée par le bureau de l' A.S.F qui justifie sa position en cas de refus.

ARTICLE 5 : refus ou résiliation

L'affiliation peut être refusée ou résiliée lorsque l'état d'esprit de l' A.S.F n'est pas respecté et en particulier dans les cas suivants: - Propagation d'idées contraires à celles de l' A.S.F ou pouvant lui porter préjudice. - Organisation de manifestations ne prenant pas en compte l'esprit familial A.S.F (sanitaire, hygiène, nuit bruyante, exhibitions allant à l'encontre de la morale,...)

ARTICLE 6 : avantages

Par affiliation, un club bénéficie de tarifs d'adhésion à l' A.S.F et d'abonnement à SIDKAR préférentiels pour ses membres. De plus, il peut profiter de tous les avantages "club affiliés", sur simple demande et aux conditions prévues par le règlement intérieur de l'A.S.F.

Entre autre:

- assurance R.C. manifestation gratuite si elles sont co-organisées par l' A.S.F
- assurance financière pour ces mêmes manifestations co-organisées par l' A.S.F.

Document à compléter et à retourner avant le 31 Mars 2024 accompagné d'un chèque de 50 € à l'ordre de l'Amicale Sidecariste de France à :

ASF Geneviève CHEVALIER 30 rue Georges Maeder 38170 SEYSSINET-PARISSET

Nom du club :

Adresse :

.....

Nous demandons l'affiliation de notre Club à l'Amicale Sidecariste de France

Le Club recevra 4 autocollants ASF millésimés

J'autorise (case à cocher) l'ASF à m'envoyer des informations

J'autorise l'A.S.F. à diffuser les coordonnées du club dans l'annuaire interne de ses adhérents Oui Non

Fait à : le :

**Le Président
Nom et signature :**

**1^{er} membre
Nom et signature :**

**2^{ème} membre
Nom et signature :**